

Séance du 20 décembre 2021

Etaient présents :

O. ORBAN - Président ;
P. GUILLAUME - Bourgmestre ;
X. LISEIN, C. BATAILLE, F.-H. du FONTBARE, B. LOUIS - Echevins ;
A.-M. DETRIXHE, M. FOCCROULLE, ~~C. DE COCK~~, C. GUISSSE, M. VOS, C. LANDRIN, ~~A. DURANT~~, C. BURON,
~~A. OSY de ZEGWAART FAVART~~, M. ONSSELS, A. COLLET - Conseillers communaux ;
N. HEINE - Présidente du CPAS ;
Eléonore MATHIEU - Directrice générale.

SEANCE PUBLIQUE

OBJET N°1 : CPAS - Démission d'un Conseiller de l'action sociale - Décision

Le Conseil Communal, en séance publique,
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976 et notamment les articles 14-15 et 17-19 ;
Vu la lettre datée du 24 octobre 2021, reçue le 17 novembre 2021, adressée au Collège communal, à la Présidente du CPAS, aux Conseillers de l'Action sociale et aux Conseillers communaux dans laquelle Monsieur François TRIBOLET, rue Les Golettes, 8 à 4261 Braives (Latinne), présente sa démission en qualité de Conseiller de l'Action sociale suite à son départ de la commune de Braives ;
Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter la démission de Monsieur François TRIBOLET en qualité de Conseiller de l'Action Sociale ;

Article 2 : d'informer l'intéressé de l'effet immédiat de sa démission compte tenu de sa future domiciliation dans une autre commune ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération pour suite voulue à la Directrice générale du CPAS.

OBJET N°2 : CPAS – Désignation d'un membre du Conseil de l'action sociale en remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Loi organique des Centres Publics d'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;
Vu le résultat des élections communales du 14 octobre 2018 ;
Vu notre délibération du 3 décembre 2018 actant l'élection de plein droit des 9 conseillers de l'Action sociale au CPAS de Braives ;
Vu les règles de répartition selon les chiffres électoraux donnant droit à 5 conseillers de l'Action sociale au groupe politique "EC" ;
Vu notre délibération du 2 décembre 2019 portant élection, en remplacement de membres démissionnaires, de deux Conseillères de l'Action sociale, à savoir Mesdames Caroline KEYSERS et Annik COLLET, sur présentation du groupe "EC" ;
Vu notre délibération du 14 septembre 2020 portant élection, en remplacement d'un membre démissionnaire, d'un Conseiller de l'Action sociale, à savoir Monsieur Michel ONSSELS, sur présentation du groupe "EC" ;
Vu notre délibération du 29 mars 2021 portant élection, en remplacement d'un membre démissionnaire, d'une Conseillère de l'Action sociale, à savoir Madame Emilie GREGOIRE, sur présentation du groupe "EC" ;
Vu notre délibération du 25 octobre 2021 portant élection, en remplacement d'un membre démissionnaire, d'une Conseillère de l'Action sociale, à savoir Madame Emilie SIMAL, sur présentation du groupe "EC" ;
Considérant que Monsieur François TRIBOLET a démissionné de ses fonctions de Conseiller de l'action sociale au sein du CPAS ;
Considérant qu'il appartient au groupe "EC" de présenter un candidat pour le remplacer ;
Vu l'acte de présentation déposé par le groupe "EC", en date du 1er décembre 2021, comprenant le nom suivant : Monsieur Laurent DEBROUX ;
Considérant que cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises ;
PROCEDE à l'élection de plein droit du Conseiller de l'Action sociale en fonction de l'acte de présentation du groupe "EC", signé par la majorité des membres, à savoir : MM. Pol GUILLAUME, Xavier LISEIN, François-

Hubert du FONTBARÉ, Bruno LOUIS, Olivier ORBAN, Michel ONSSELS, Mmes Cécile BATAILLE, Catherine BURON, Aurélie OSY de ZEGWAART-FAVART et Annik COLLET ;

En conséquence, est élu de plein droit le Conseiller de l'Action sociale suivant :

Groupe "EC" : M. Laurent DEBROUX.

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Le dossier de l'élection du membre du Conseil de l'action sociale sera transmis sans délai au CPAS de Braives.

Le Conseil charge la Directrice générale et le Bourgmestre d'organiser la prestation de serment du nouveau Conseiller de l'action sociale.

OBJET N°3 : Convention de cession d'une subvention de soutien au développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action sociale ;

Vu l'Arrêté ministériel du 09 avril 2021 octroyant une subvention aux 253 communes de langue française de la Région wallonne pour soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées et plus particulièrement un montant de 3.307,80 € à la commune de Braives ;

Considérant qu'il y a lieu de rétrocéder cette subvention au CPAS et de formaliser dans une convention les modalités d'utilisation de cette dernière et ce en vue de soutenir le développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination des personnes fragilisées et/ou isolées qui, pour des raisons matérielles, ne peuvent y accéder par leurs propres moyens et ce pour une période entre le 15 mars 2021 et le 31 août 2021 ;

Vu la convention libellée comme suit :

"Il est convenu et accepté ce qui suit :

Entre :

La Commune de Braives, dont le siège administratif est situé rue Cornuchamp 5 à 4260 Braives, représentée par Pol GUILLAUME, Bourgmestre, et Eléonore MATHIEU, Directrice générale, ET

Le Centre Public d'Action Sociale de Braives, ci-après dénommé le CPAS dont le siège social est situé rue Cornuchamp 5 à 4260 Braives, représenté par Nadine HEINE, Présidente, et Evelyne LAMBIÉ, Directrice générale.

Article 1.

La commune de Braives rétrocède au CPAS le montant de la subvention de soutien au développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées, à savoir 3.307,80 € et lui en confie la réalisation.

Article 2

Le CPAS s'engage :

- à utiliser cette subvention conformément à l'arrêté ministériel du 09 avril 2021 et ce aux fins pour lesquelles elle a été octroyée à savoir soutenir et favoriser des initiatives locales en faveur des citoyens souhaitant se faire vacciner mais ayant des difficultés à se déplacer vers les centres.*
- à développer une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées qui pour des raisons matérielles ne peuvent y accéder par leurs propres moyens et ce en mettant à disposition tous les moyens de transport disponibles en vue que ces dernières puissent se rendre dans les centres de vaccination et ce gratuitement (pour une période allant du 15 mars 2021 au 31 août 2021).*
- à fournir un relevé des dépenses engagées dans le cadre de la subvention ainsi que toutes les pièces justificatives.*

Fait à Braives en deux exemplaires, dont chaque partie reconnaît avoir reçu un original,

Le

Pour la Commune de Braives :

*La Directrice générale,
Eléonore MATHIEU*

*Le Bourgmestre,
Pol GUILLAUME*

Pour le CPAS de Braives :

*La Directrice générale,
Evelyne LAMBIÉ*

*La Présidente,
Nadine HEINE"*

Vu le procès-verbal du Comité de concertation Commune/CPAS du 17 novembre 2021 au cours duquel un avis favorable a été émis sur cette convention ;

Vu que ladite convention sera présentée au Conseil de l'Action sociale le 15 décembre 2021 ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la convention de cession d'une subvention de soutien au développement d'une offre de transport vers les lieux de vaccination pour les personnes fragilisées et/ou isolées ;

Article 2 : de transmettre la présente décision pour suites voulues au Service Finances et à la Directrice générale du CPAS.

OBJET N°4 : Energie - Renouvellement du GRD - Proposition de désignation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 qui consacre la gestion de l'intérêt communal ;

Vu le Décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg le 15 octobre 1985 et spécialement son article 10 ;

Vu le Décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés et d'ensuite d'adresser une proposition au Gouvernement wallon ;

Vu l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrive à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseaux de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans ;

Considérant que l'avis relatif au renouvellement de la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz du 10 février 2021 a été publié par le Ministre de l'Energie au Moniteur belge en date du 16 février 2021 ;

Considérant qu'il est stipulé dans l'Arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux que les communes peuvent, individuellement ou collectivement, initier un appel à candidature transparent et non discriminatoire afin de sélectionner un candidat gestionnaire de réseaux de distribution pour leur territoire et qu'à défaut de candidature, le mandat du gestionnaire de réseaux peut être renouvelé pour un terme de vingt ans maximum à dater du lendemain de la fin du mandat précédent ;

Considérant que les communes peuvent notifier à la CWaPE une proposition de candidat gestionnaire de réseaux de distribution sur leur territoire dans un délai d'un an à dater de l'appel à renouvellement, à savoir au plus tard le 16 février 2022 ;

Considérant que préalablement à cette proposition d'un candidat, les communes doivent lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 juin 2021 lançant appel aux candidats, en ce compris les critères, avec publicité et courriers aux opérateurs suivants : AIEG, AIESH, ORES, ASSETS, RESA et REW ;

Considérant que ORES et AIESH nous ont informés par courrier, respectivement en date du 14 septembre et du 13 octobre 2021, ne pas vouloir présenter de proposition de candidature ;

Considérant que seule l'intercommunale RESA a répondu à l'appel à candidature par courrier fourni et détaillé du 17 septembre 2021 ;

Considérant que RESA rencontre l'ensemble des conditions pour se voir désigner comme gestionnaire du réseaux de distribution pour l'électricité sur le territoire de la commune de Braives ;

Considérant qu'une proposition doit être formulée avant le 16 février 2022, mais que l'unicité de la proposition nous amène à proposer l'intercommunale RESA au plus vite ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de proposer la candidature de l'intercommunale RESA, rue Sainte-Marie, 11 à 4000 Liège en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la Commune de Braives pour une durée de 20 ans ;

Article 2 : de notifier cette proposition de candidature à la CWaPE au plus tard pour le 16 février 2022 ;

Article 3 : d'adresser une copie de la présente délibération à la CWaPE et au Ministre de l'Energie ;

Article 4 : de charger la Direction générale du suivi de la présente délibération.

OBJET N°5 : CPAS - Budget 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Considérant que Madame Nadine HEINE, Présidente du CPAS, expose et commente la note de politique générale et le budget 2022 du CPAS ;

Sur proposition du collège communal et au vu de ce qui précède, décide :

Article unique : d'approuver à l'unanimité le budget 2022 du CPAS qui se présente comme suit :

Budget ordinaire :

Libellé	Recettes	Dépenses
Exercice propre	2.162.548,78	2.327.375,41
Exercices antérieurs	0	0
Prélèvements	164.826,63	0
Totaux	2.327.375,41	2.327.375,41

Budget extraordinaire :

Libellé	Recettes	Dépenses
Exercice propre	210.000	223.000
Exercices antérieurs	0	0
Prélèvements	13.000	0
Totaux	223.000	223.000

La part communale nécessaire à la couverture du déficit global du budget 2022 s'élève à 520.000 €.

OBJET N°6 : Zone de secours - Fixation de la dotation communale 2022 - Arrêt

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du 21 octobre 2021 du Collège de Zone de Secours 1 arrêtant la clé de répartition et la fixation des dotations communales à la Zone de Secours ;

Considérant que la quote-part de la Commune est fixée à 147.973,87€ ;

Considérant le projet de budget communal soumis à son examen ce 20 décembre 2021 et notamment son article de dépenses 35155/435-01 « Dotation à la Zone de Secours » ;

Vu l'avis du Receveur régional ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de fixer pour l'exercice 2022, la dotation à affecter à la zone de Secours au montant de 147.973,87 euros ;

Article 2 : de transmettre la présente à M. le Receveur de la zone de Secours précitée pour suite voulue.

OBJET N°7 : Zone de police - Fixation de la dotation communale 2022 - Arrêt

M. François Hubert Du Fontbaré est absent pour le vote de ce point.

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant qu'en application de l'article 40 alinéa 2 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, le budget de la Zone de Police est à charge des différentes communes de la zone et de l'Etat fédéral ;

Considérant que l'article 40 susvisé, alinéa 3 stipule que chaque conseil communal de la Zone de Police pluricommunale vote la dotation à affecter au corps de police locale ;

Considérant que la dotation est inscrite dans les dépenses du budget communal conformément à l'alinéa 5 de l'article susvisé et qu'elle est payée à la Zone au moins par douzième ;

Vu la circulaire du Ministre des Affaires Intérieures de la Région wallonne traitant du budget communal pour 2022 et notamment le point II.13. « Dotation aux Zones de Police » ;

Considérant le projet de budget communal soumis à son examen ce 20 décembre 2021 et notamment son article de dépenses 330/435-01 « Dotation à la Zone de Police » ;

Vu l'avis du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide avec 12 voix POUR :

Article 1 : d'arrêter pour l'exercice 2022, la dotation à affecter à la Zone de Police 5293 au montant de 599.522.79 euros ;

Article 2 : de transmettre la présente en trois exemplaires à M. le Receveur de la Zone de Police précitée pour suite voulue, à la Région wallonne à Liège et à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région wallonne.

Interventions :

Monsieur François Hubert Du Fontbaré quitte la séance à 20h36'. Il intègre à nouveau la séance à 20h38'.

OBJET N°8 : Régie communale ADL - Budget 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu sa délibération du 28 février 2008 décidant de créer une régie communale ordinaire ayant pour objet social unique le développement local de la Commune, tel qu'il est défini à l'article 2, 1° du décret du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local, adoptant ses statuts, son bilan de départ et l'inventaire des biens cédés par la Commune ;

Considérant le projet de budget 2022 de la régie communale ordinaire précitée ;

Vu l'avis du Receveur régional ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article unique : d'approuver le budget 2022 de la régie communale ordinaire comme ci-après :

BUDGET 2022 RÉGIE COMMUNALE ORDINAIRE - AGENCE DE DÉVELOPPEMENT LOCAL

Compte général	Recettes	Montant
73405	Subside RW pour ADL	79.853
73405	Subside communal	73.310,37
	Total des recettes	153.163,37
Compte général	Dépenses	
62001	Traitement agent ADL niv.1	68.094,21
62101	Pécule de vacances	4.881,52
62201	Cotisations patronales	19.645,20
	Assurance omnium mission	50
	Assurance accident travail	550
	Assurance RC	555
62001	Traitement agent ADL niv.b2	38.785,73
62101	Pécule de vacances	2.837,01
62201	Cotisations patronales	11.189,70
	Assurance omnium mission	50
	Assurance accident travail	275
	Assurance RC	350
61101	frais déplacement	700
	Total personnel (facturés par la commune)	147.963,37
61319	Frais de formation	700
61000	Frais de location bureau ADL	3.000
61313	Matériel de bureau	500
61312	Frais administratifs(tél, corresp., photocopies...)	800
	Frais de représentation	200
	Total fonctionnement (facturé par la commune)	5.200
	Total des dépenses	153.163,37

OBJET N°9 : Budget communal 2022 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le projet de budget établi par le Collège communal ;

Considérant la transmission du dossier au Receveur régional en date du 30/11/2021;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu l'avis du Receveur régional ;

Vu l'avis du Comité de Direction ;

Considérant que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide avec 9 voix POUR et 4 voix CONTRE :

Article 1 : d'approuver, comme suit, le budget communal de l'exercice 2022 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	8.219.463,99	984.565,00
Dépenses exercice proprement dit	8.143.522,19	1.036.324,62
Boni /mali exercice proprement dit	+75.941,80	-51.759,62
Recettes exercices antérieurs	306.632,97	0
Dépenses exercices antérieurs	57.172,72	0
Prélèvements en recettes	2.600	101.759,62
Prélèvements en dépenses	66.471,88	50.000
Recettes globales	8.528.696,96	1.086.324,62
Dépenses globales	8.267.166,79	1.086.324,62
Boni global	261.530,17	0

2. Tableau de synthèse ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	8.701.799,08	0	8.701.799,08
Prévisions des dépenses globales	8.395.166,11	0	8.395.166,11
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	306.632,97	0	306.632,97

3. Tableau de synthèse extraordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	1.920.833,18	0	1.920.833,18
Prévisions des dépenses globales	1.920.833,18	0	1.920.833,18
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0	0	0

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux Autorités de tutelle, au Service des Finances et au Receveur régional.

Interventions :

Intervention du groupe politique Base par M. Marc Focroulle : le budget 2022 ne peut pas être considéré comme un mauvais budget mais selon le groupe politique Base il s'agit du plus mauvais budget présenté par la majorité communale. La fiscalité communale est élevée, un nombre considérable de dépenses est planifié et la commune a accumulé une dette d'un montant d'environ 670.000 euros avec environ 189.000 euros d'intérêts, c'est une charge énorme qui pèse sur le budget communal. Le montant du budget extraordinaire est faible. Le boni de 70.000 euros au budget ordinaire n'est pas très élevé non plus. Pour la première fois, le Collège communal inscrit une « recette fictive » au budget. Sans cette recette fictive, le

déficit serait estimé à environ 200.000 euros. Le groupe politique Base rappelle sa demande au Collège communal de faire preuve de prudence et de modestie dans la gestion des finances communales. Il y a effectivement une augmentation de la pauvreté, il faut pouvoir le reconnaître, la part communale devrait donc être augmentée. Nulle mention n'est faite sur les ASBL communales alors que les faits suivants peuvent être constatés : pour ECPA, les subsides augmentent, la MMER demande une intervention financière de la Région wallonne, quant à l'ASBL SEM une dépense d'un montant de 100.000 euros est prévu pour la réparation de la toiture du hall de sports. M. Focroulle souligne également que la question de la cotisation de responsabilisation n'est pas abordée dans ce budget or celle-ci est en nette augmentation en 2022. Le Collège communal ne nomme plus d'agent depuis 20 ans. M. Focroulle retrace ensuite l'historique du projet de la maison multi-service de Ciplat et constate qu'aucun montant n'est inscrit au budget extraordinaire pour ce projet. Il en conclut que la commune n'a plus les finances suffisantes pour faire face aux dépenses liées à ce projet. C'est un échec complet. Monsieur Focroulle ajoute que le groupe Base a fait le choix de faire confiance à la majorité en 2019 en votant le budget sous réserve d'une gestion prudente des finances communales. La Région wallonne est dans une situation financière délicate et elle ne sera plus en mesure d'être le poumon financier des communes et notamment de la commune de Braives. La commune va devoir compter sur ses propres ressources.

M. Pol Guillaume réagit à l'intervention de M. Focroulle : M. Guillaume souligne l'excellent travail du Collège communal pour préparer ce budget 2022. Le Collège n'a jamais affirmé que l'exercice avait été facile. Dans la recherche des moyens budgétaires, le Collège avait plusieurs choix dont notamment celui d'attendre 2022 pour présenter le budget car de nouveaux subsides émanant de la Région wallonne vont être obtenus (notamment liés aux inondations). Ceux-ci auraient pu être intégrés au budget 2022 et nous n'aurions pas eu besoin de recourir à un article de recette fictive. M. Guillaume ajoute que l'évolution du PST sera présentée prochainement ainsi le Conseil communal pourra faire le constat qu'il existe une ligne de conduite ainsi que des moyens pour répondre à une grande partie des projets identifiés en début de mandature.

M. Xavier Lisein réagit également en faisant le constat que les intérêts liés à la dette ont diminué. Il rappelle qu'un plan pluriannuel a été présenté jusqu'en 2024. Les chiffres montrent que l'endettement par habitant a effectivement diminué. M. Lisein rappelle qu'environ 600.000 euros d'investissement étaient planifiés dont 4000.000 d'emprunt. Par rapport aux prévisions, nous sommes en dépassement de 20.000 euros. L'endettement correspond parfaitement à ce qui a été voté dans le plan pluriannuel. En outre, la trésorerie reste stable.

M. Marc Focroulle ajoute que le Collège communal n'était pas obligé d'utiliser l'article budgétaire 00010/106-01 « notes de crédit et ristournes du service ordinaire », le Collège communal aurait pu faire le choix de proposer un budget en déficit. M. Focroulle ajoute qu'il est évident que l'endettement diminue étant donné que la population braivoise augmente. Il faut tout de même faire le constat que l'endettement est conséquent. Les moyens financiers ne sont pas conséquents sinon pourquoi le Collège communal n'a-t-il pas revalorisé les salaires du personnel depuis longtemps, il faut pouvoir admettre que la situation n'est pas aisée.

OBJET N°10 : Rapport du Collège article L1122-23§1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-23§1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Considérant le rapport sur la gestion communale au cours de l'année 2021;

Après lecture dudit rapport auprès du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique : prend connaissance du rapport sur la gestion au cours de l'année 2021 produit conformément à l'article L1122-23 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

OBJET N°11 : Vérification de l'encaisse du Receveur régional - Information

Le Conseil communal,

Vu les circulaires du 14 juin 2016 relatives aux finances communales et au contrôle interne, adressées respectivement aux communes et aux Gouverneurs;

Vu le procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au

30/09/2021 arrêté au montant de 858.025,80€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

Considérant qu'en vertu de l'article L1124-49 du CDLD, cette information devra être communiquée au prochain Conseil communal ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de prendre connaissance du procès-verbal d'encaisse de la Commune de Braives pour la période du 01/01/2021 au 30/09/2021 arrêté au montant de 858.025,80€ dûment vérifié par le Commissaire d'arrondissement ;

OBJET N°12 : Curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les Communes - Accord cadre - Adhésion à la centrale d'achat

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par l'AIDE portant sur le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les communes :

- Lot 1 : Zone géographique de Huy-Waremme-Hannut
- Lot 2 : Zone géographique de Liège amont/aval Aywaille
- Lot 3 : Zone géographique de Verviers-Malmedy

Considérant que les prestations seront basées sur :

- le pompage et l'aspiration des sédiments ;
- la désobstruction et le nettoyage des ouvrages ;
- l'enlèvement des terres, blocs, déchets, gravillons ou tout autre matériau ;
- le transport et le traitement des déchets provenant des collecteurs et autres ouvrages ;

Considérant que le mode de passation du marché est une adjudication ouverte au sens des articles 23 et 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Considérant que ce marché de services a été attribué, par l'AIDE à la S.A. ROEFS, Boerinnestraat 26 à 2030 Antwerpen Belgique ;

Considérant que ce marché est étendu sur 84 communes de la Province de Liège et de la Direction du S.E.T. qui peuvent bénéficier des conditions de ce marché ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer au marché de services de l'AIDE portant sur le curage de tronçons d'égouttage pour le SET et les communes ;

Article 2 : de charger le Collège communal des suites utiles.

OBJET N°13 : Déclassement du Peugeot Expert - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que le véhicule communal "Peugeot Expert" n'est plus en état de fonctionner suite à son utilisation lors des dernières inondations ;

Considérant que notre assurance ne peut prendre en charge ce type de dommage puisque le véhicule n'est plus sous omnium ;

Considérant que les frais de remise en état de cet engin sont trop importants par rapport à la valeur réelle ;

Considérant qu'il est préférable de déclasser ce bien et de la proposer à la vente comme épave ;

Vu le rapport rédigé par le service des Travaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de déclasser le véhicule Peugeot Partner immatriculée 1SXE221 se trouvant au centre technique de Braives et de le vendre comme épave.

OBJET N°14 : Rapport sur le plan d'actions Zéro déchet pour 2021 - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la délibération du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le plan d'actions Zéro déchet 2021-2023 ;

Considérant le bilan des groupes de travail suivants pour l'année 2021 :

- Ecoteam : groupe de travail obligatoire, constitué de membres du personnel administratif chargé de proposer des actions concrètes destinées à favoriser des comportements plus respectueux du développement durable au sein de l'Administration. Un questionnaire a été envoyé en 2021 au personnel administratif pour connaître leurs pratiques (scan comportemental) au bureau sur les thématiques suivantes : énergie, papier, déchets, mobilité, eau, achats. S'en est suivi un plan d'actions pour 2022 approuvé par le Collège communal le 1er décembre 2021 (voir annexe) ;
- Groupe de travail "Organisateurs de stage-Accueil Temps libre" : une charte Zéro Déchet a été élaborée (voir annexe) pour les stages. A poursuivre et à développer ;
- Groupe de travail "Langes lavables avec les milieux d'accueil de la petite enfance" : des échanges ont eu lieu. Le travail de sensibilisation doit être poursuivi ;

Considérant le bilan des actions en 2021 du plan d'actions Zéro déchet (voir annexe) ;

Sur proposition du Collège communal, prend connaissance des actions effectuées en 2021 concernant la démarche Zéro déchet.

OBJET N°15 : Poursuite de la démarche zéro déchet en 2022 - Approbation

Le Conseil communal,

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets pour y intégrer une majoration des subsides prévention de 0.50 €/hab. pour les communes s'inscrivant dans une démarche Zéro Déchet ;

Vu l'annexe 2 de l'Arrêté du 18 juillet 2019 modifiant l'AGW du 17 juillet 2008 précisant les modalités pour la mise en place ou poursuite de la démarche Zéro Déchet, à savoir :

1. Au niveau de la gouvernance :

- la mise en place d'un comité d'accompagnement, composé des forces vives concernées de la commune, chargé de remettre des avis sur les actions envisagées et leur évaluation ;
- l'établissement d'un plan d'actions structuré assorti d'indicateurs ;
- la diffusion des actions de prévention définies au niveau régional ;
- la mise à disposition gratuite des bonnes pratiques développées au niveau de la commune ;
- l'évaluation des effets des actions sur la production et la collecte des déchets, à partir de 2021 ;

2. Au niveau des mesures et actions : minimum trois actions concrètes touchant des flux de déchets différents et des publics cibles différents ;

Vu la décision du Conseil communal du 21 décembre 2020 approuvant la convention d'accompagnement pour les actions zéro déchet avec Intradel pour une durée de trois ans ;

Vu la décision du Conseil communal du 26 avril 2021 approuvant le plan d'actions zéro déchet 2021-2023 ;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer avant le 31 décembre 2021 sur notre volonté de poursuivre la démarche zéro déchet en 2022 ;

Sur proposition du Collège communal, décide à l'unanimité :

Article 1 : de poursuivre notre démarche zéro déchet en 2022 ;

Article 2 : de transmettre la présente délibération au SPW-Départements des Sols et Déchets et à Intradel.

OBJET N°16 : PCS - Convention de partenariat service citoyen - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que notre commune a la volonté de renforcer la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ; Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale. »;

Considérant que cette motion est destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation ;

Considérant la demande de partenariat entre le PCS et la plateforme pour le service citoyen ;

Considérant que la plateforme est fondée en 2007, qu'elle est autonome et indépendante ;

Considérant que les objectifs de la plateforme sont la création d'une loi fédérale organisant le Service Citoyen en Belgique et octroyant un statut reconnu pour les jeunes de 18 à 25 ans, l'organisation de Services Citoyens opérationnels et coordination des opérateurs belges et européens de Service Citoyen ;

Considérant que les objectifs généraux du Service Citoyen est de permettre aux jeunes de mieux trouver sa place dans la société et de devenir un citoyen critique, responsable, actif et solidaire ;

Considérant que le Service Citoyen se veut accessible à tous les jeunes entre 18 et 25 ans ;

Considérant que chaque mission serait d'une durée de 6 mois à temps plein (118 jours ou 826 heures) ;

Considérant que la plateforme accompagne le jeune de manière personnalisée dans sa démarche ;

Considérant que les profils de jeunes constatés par la plateforme sont des jeunes de tous horizons, plus de 60% sont en recherche d'un emploi, 35% ont une faible scolarité et 45% une scolarité moyenne, 21% sont issus des CPAS et également des profils fragilisés ;

Considérant que l'impact positif sur le jeune après les 6 mois est positif à 83% (la confiance en soi, la confiance dans les institutions, la démystification du milieu professionnel, ...) ;

Considérant qu'il y a 5 niveaux d'association avec la plateforme pour le service citoyen ;

Considérant le niveau 1, la commune s'engage à soutenir symboliquement et politiquement le projet du Service Citoyen à travers la signature, par le Collège et/ou le Conseil communal, de la Charte « Un Service Citoyen pour tous » ;

Considérant le niveau 2, la commune s'engage à faire connaître l'existence du Service Citoyen sur le territoire communal auprès de sa population via la diffusion par :

- la publication d'un article promouvant le Service Citoyen dans le bulletin communal ;
- la réalisation d'un affichage dans les valves de la commune et autres lieux de passage (bibliothèques, écoles, maison de jeunes...) ;
- l'impression et diffusion des flyers du Service Citoyen ;
- la diffusion d'information sur le site internet communal (bannière) et via les réseaux sociaux ;
- la prise de contact avec la presse locale pour réaliser un sujet sur le Service Citoyen ;
- l'envoi d'une missive aux écoles communales afin de proposer aux professeurs de parler du Service Citoyen aux élèves de 6ème année ;

Considérant qu'en contre partie de l'adhésion au niveau 2, la plateforme fournira tous les documents nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de la Commune ainsi que de proposer une personne de contact qui sera disposée à répondre aux questions et faire le suivi ;

Considérant le niveau 3, la commune, s'engage à encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels, para communaux et/ou actifs sur le territoire communal, en réalisant l'ensemble ou une partie des actions suivantes :

- fournir à la Plateforme, une liste des organismes appartenant au tissu associatif actif sur le territoire communal (Guide social par exemple) ;
- envoyer une missive aux structures d'accueil potentielles, qu'elle aura recensée, informant ces dernières sur le programme du Service Citoyen et promouvant la constitution de partenariats avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;
- organiser une réunion d'information avec les structures du tissu associatif et du secteur non marchand du territoire communal, au cours de laquelle le.a chargé.e de partenariat de la Plateforme présentera le dispositif du Service Citoyen et donnera des informations concrètes sur la création de partenariat ;

Considérant qu'en contre partie de l'adhésion au niveau 3 la Plateforme s'engage à :

- mettre le service communal concerné en contact avec le.a chargé.e de partenariat de la Plateforme ;
- venir présenter le dispositif du Service Citoyen lors d'un espace de rencontre avec le tissu associatif actif sur le territoire communal ;
- assurer le suivi de la mise en partenariat avec les organismes du territoire communal ;

Considérant le niveau 4, la commune s'engage à créer une ou plusieurs missions au sein même des services communaux et la commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil et signe une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Les actions nécessaires à ce niveau d'engagement sont :

- signer le formulaire d'adhésion qui engage notamment la commune à devenir membre de la Plateforme pour le Service Citoyen et à payer une cotisation annuelle de **50 euros**;
- organiser une rencontre avec le.a chargé.e de partenariat afin d'élaborer une convention de partenariat ;
- les personnes responsables pour la commune, généralement le.a Bourgmestre et le.a directeur.trice général.e, signent la convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen, faisant de la commune un « organisme d'accueil » et autorisant ainsi les différents services communaux à proposer des missions aux jeunes en Service Citoyen ;
- les Services communaux intéressés d'accueillir un jeune en Service Citoyen rencontrent le.a chargé.e de partenariat afin d'élaborer une « fiche mission » décrivant le type de projet proposé au jeune ;
- ledit service définit un « tuteur » permanent au sein de la structure, qui sera le référent du jeune tout au long de ses six mois de mission de Service Citoyen ;
- le désigné tuteur rencontre le jeune et son responsable de promotion afin de signer une convention de volontariat ;

Considérant qu'en contre partie de l'adhésion au niveau 4, la Plateforme s'engage à :

- corédiger avec ledit service, une « fiche mission » décrivant le type de projet proposé au jeune ;
- publier cette « fiche mission » sur le site Internet de la Plateforme;
- fournir tous les documents (Guide d'accueil d'un jeune en Service Citoyen, ...) nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de l'organisme d'accueil et de la commune ;
- former un.e tuteur.trice issu de ce service communal ;
- proposer une personne de contact disposée à répondre aux questions, suivis et demandes d'informations ;

Considérant le niveau 5, la commune s'engage à soutenir l'expansion du Service Citoyen en offrant un soutien logistique à la Plateforme pour le Service Citoyen (location de salle, terrains, transports) et/ou en finançant certaines de ses activités, selon le montant de la contribution, la commune soutiendra, par exemple :

- le financement de tee-shirts (coton biologique et équitable) pour une promotion de 25 jeunes à concurrence de 500 euros ;
- le financement d'une ou plusieurs journée(s) de formation pour une promotion de 25 jeunes: par exemple le Brevet Européen des Premiers Secours (BEPS) à concurrence de 1500 euros ;
- le financement de l'entièreté des coûts de prise en charge d'un jeune en Service Citoyen, par exemple pour un jeune de la commune ou pour la mission d'un jeune dans un organisme d'accueil de la commune à concurrence de 6000 euros ;
- une aide financière d'appui au fonctionnement de la Plateforme pour le Service Citoyen à hauteur de(somme libre) ;

Considérant qu'en contre partie de l'adhésion au niveau, la Plateforme s'engage à :

- fournir tous les documents nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de la Commune (facture, déclaration de créance) ;
- offrir un roll-up du Service Citoyen personnalisé avec le logo de la commune de façon à officialiser et publiciser le partenariat ;

Considérant la convention de partenariat entre la Plateforme pour le service citoyen et d'administration communale de Braives ;

"Convention de Partenariat Cadre entre la Plateforme pour le Service Citoyen et une Commune

Entre La Plateforme pour le Service Citoyen asbl dont le Siège Social est situé 21 Rue du Marteau à 1000 Bruxelles, et représentée par Nathalie van Innis, Directrice opérationnelle et pédagogique de la Plateforme pour le Service Citoyen, ci-après dénommée « Plateforme » et la Commune de Braives.

Statut juridique : Service public

Située à : rue du Cornuchamp n° 5 à 4260 Braives

Représentée par : - Prénom : Pol - NOM : GUILLAUME - Fonction : Le Bourgmestre.

Ci-après dénommée « Commune »

Il a été préalablement exposé que :

La Plateforme s'est fixée pour finalité l'institutionnalisation et la mise en œuvre du Service Citoyen en Belgique. Dans l'attente de cette institutionnalisation à grande échelle, la Plateforme organise un Service Citoyen selon une formule générique qui propose aux jeunes âgés de 18 à 25 ans de s'engager durant 6 mois, à temps plein, dans des projets utiles à la collectivité, tout en bénéficiant de formations et d'une indemnité journalière. Les jeunes prestent une mission dans un Organisme d'Accueil généralement actif dans l'un des domaines suivants : l'aide à la personne et la solidarité ; l'accès à la culture et à l'éducation ; l'environnement et le développement durable ou l'éducation par le sport. Le Service Citoyen permet aux

jeunes d'acquérir des compétences essentielles à leur développement personnel, socioprofessionnel et citoyen. Il réalise un brassage social et culturel unique en soi, qui vise un mieux-être global dans la société.

La Commune a signé la « Charte - Un service citoyen pour tous les jeunes » et partage dès lors la vision en adhérant aux Principes fondamentaux de la Plateforme pour le Service Citoyen. Elle a en outre validé sa volonté de développer des missions d'accueil pour les jeunes au sein de ses services et projets communaux (engagement niveau La commune devient par cette volonté un Organisme d'accueil et contribue de ce fait concrètement au développement du projet sociétal de la Plateforme.

Article 1 - Objet de la convention La présente convention définit les engagements de chacune des parties dans le cadre de l'accueil et de l'encadrement des jeunes au sein de la commune au regard des missions qui seront développées par les différents services. Les services communaux et para communaux suggérés pour l'accueil sont les suivants (liste non exhaustive et pouvant être mise à jour): Le PCS, Plan de cohésion sociale

Article 2 - Engagements de la Plateforme : De manière générale la Plateforme s'engage à :

1. Assurer la coordination générale du projet ainsi que le suivi personnel et administratif des jeunes;
2. Organiser le programme de formation pour les jeunes;
3. Soutenir régulièrement la commune et les services dans l'accompagnement des jeunes ;
4. Prendre en charge le versement des indemnités journalières et la participation aux frais de déplacements « domicile – lieu de mission » ainsi que les assurances qui couvrent les jeunes sur leur lieu de mission et leur responsabilité civile vis-à-vis de tiers;
5. Fournir tous les documents (Guide d'accueil d'un jeune en Service Citoyen, ...) nécessaires à l'information et au suivi de l'engagement de la Commune et de ses services / projets ;
6. Conformément au Règlement Général sur la protection des Données (Règlement européen n°2016/679), la Plateforme s'engage à n'utiliser les coordonnées des personnes de contact de l'Organisme d'Accueil que dans le but d'organiser les activités relatives au projet et à ne pas les transmettre sans leur consentement à des tiers.

Dans le cadre de l'élaboration de la mission et de l'accompagnement des services et elle s'engage spécifiquement à : 1. Mettre chaque service concerné en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme qui expliquera le projet du Service Citoyen aux responsables.

1. Co-rédiger une ou plusieurs « fiches de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
2. Publier ces fiches de missions sur le site internet de la Plateforme.
3. Informer les jeunes de l'existence des missions et accompagner ceux qui auraient manifesté de l'intérêt pour la/les mission(s).
4. Organiser et encadrer annuellement la formation des nouveaux tuteurs.
5. Organiser un bilan d'évaluation à mi-parcours et de clôture avec le jeune et le tuteur.

Article 3 - Engagements de la Commune : De manière générale la Commune s'engage à :

1. Devenir membre (effectif ou adhérent) de la Plateforme et assumer la cotisation annuelle de 50€ pour elle et ses services (cfr. demande d'adhésion en annexe).
2. Promouvoir le Service Citoyen auprès de ses services pour qu'ils accueillent des jeunes en mission.
3. Mettre les services concernés en contact avec le chargé de partenariat de la Plateforme pour co-rédiger une « fiche de mission » décrivant le type de projet proposé aux jeunes.
4. Autoriser la Plateforme à publier sur son site Internet les « fiches de mission » contenant le nom et l'adresse des services.
5. Autoriser la Plateforme à faire mention du soutien de la Commune dans ses publications et sur son site Internet en y associant, le cas échéant, son logo.
6. Informer les services communaux et/ou paracommunaux de leurs engagements dans la définition de la mission et pour l'accueil d'un jeune à savoir:
 - Co-rédiger et valider une fiche descriptive pour chaque mission « principale » (longue durée/temps plein/individuel) et/ou « complémentaire » (courte durée/temps plein/individuel ou collectif) avec le chargé de partenariat. Cette fiche mission sera validée directement avec le chef de service, ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.
 - Accueillir, accompagner et encadrer de manière bienveillante le/les jeune(s) dans la réalisation de sa/leur missions en coopération avec l'équipe pédagogique de la Plateforme.

- Identifier au sein de chaque service un tuteur/rice qui accompagne le/la jeune dans sa mission, veille à l'intégrer dans l'équipe et tiendra avec lui/elle au moins une rencontre hebdomadaire.
- Garantir la participation du tuteur à la séance obligatoire de formation des tuteurs, idéalement avant la première mise en mission.
- Garantir la présence du tuteur au premier entretien et à l'entretien de mi-parcours avec le/les jeune(s) et un de ses responsables de promotion.
- Prendre en charge les frais de déplacement du/des jeune(s) pour les déplacements effectués dans le cadre de l'exécution de ses/leurs missions.
- Transmettre à la Plateforme les données de contact des tuteurs et des responsables de service afin d'organiser les activités nécessaires au projet.
- Informer la Plateforme de tout changement de tuteur ou d'évolution dans le contenu des missions.

Article 4 - La convention de volontariat/ formalisation de l'accueil du jeune

Lorsque le service communal et un(e) jeune marquent leur accord pour une mission, une Convention de Volontariat tripartite qui précise les grandes lignes de la mission du jeune ainsi que les engagements respectifs est signée entre le jeune, la Plateforme et le Service ou toute autre instance si la commune le juge nécessaire, endéans les 15 jours qui suivent la rédaction.

Article 5 - Validité de la présente convention

La présente convention reste valable aussi longtemps qu'elle n'est pas résiliée par un des partenaires. Chacune des parties pourra mettre fin à la convention, à tout moment, moyennant un préavis de 0 jours, notifié par lettre recommandée.

En outre, la commune peut suspendre ou clôturer une mission à condition d'en informer la Plateforme et le jeune au moins 15 jours ouvrables avant la clôture. De même, la Plateforme se réserve le droit de mettre fin à une mission au sein d'un service qui ne respecterait pas l'esprit et les dispositions décrites ci-dessus."

Considérant que la dite convention sera signée en deux exemplaire par chaque partenaire ;

Considérant la fiche ci-annexée où le descriptif de la mission du jeune sera de principalement s'occuper du jardin social, tant sur le travail de la terre que sur la mise en place d'animations culinaires mais aussi de participer à toutes autres activités de plan comme des promenades en triporteur ;

Considérant la demande d'adhésion au service citoyen en annexe ;

Considérant la signature de la Charte "un service citoyen pour tous les jeunes" en annexe ;

Au vu de ce qui précède, décide à l'unanimité :

Article 1 : de signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, ce qui engage l'administration communale (le PCS) à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge (cela correspond au niveau d'engagement n°1 de la plateforme) ;

Article 2 : de charger le chef de projet du PCS de mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans (cela correspond au niveau d'engagement n°1 de la plateforme) ;

Article 3 : de charger le chef de projet du PCS d'encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels du territoire, de diffuser et d'informer ces structures de son existence (cela correspond au niveau d'engagement n°3 de la plateforme) ;

Article 4 : de devenir organisme d'accueil, de signer une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen, de s'engager à payer une cotisation annuelle de **50 euros** et de créer une mission au sein des services communaux qui sera mis en place par le PCS (cela correspond au niveau d'engagement n°4 de la plateforme) ;

Article 5 : de ne pas s'engager au niveau 5 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen ;

Article 6 : de charger le Plan de cohésion sociale du suivi et de la mise en œuvre du partenariat.

Interventions :

La groupe politique Base souhaite recevoir un rapport d'évaluation d'ici un an.

OBJET N°17 : ATL - Rapport d'activités et Plan d'actions - Information

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu le rapport d'activités 2020-2021 de l'Accueil Temps Libre approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 15/11/2021 ;

Vu le plan d'actions 2021-2022 de l'Accueil Temps Libre approuvé par la Commission Communale de l'Accueil le 15/11/2021 ;

Considérant que ces documents doivent être communiqués pour information au Conseil communal puis ensuite être transmis à l'ONE avant le 31/12/2021 en application du décret précité ;

Au vu de ce qui précède, décide :

Article 1 : de prendre connaissance du rapport d'activités 2020-2021 et du plan d'actions 2021-2022 de l'Accueil Temps Libre ;

Article 2 : de transmettre ces documents et les délibérations y afférentes à l'ONE pour suites utiles.

OBJET N°18 : Assemblées générales des actionnaires des Sociétés dont la commune est membre - Remplacement de délégués communaux - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'article 162 dernier alinéa de la Constitution portant sur la faculté d'une commune de s'entendre ou de s'associer avec des tiers ;

Vu l'article 6 §1er, VIII, 8° de la Loi spéciale du 8 août 1980 portant sur la nécessaire utilité publique de ce type d'association ;

Vu les articles L1511-1 et suivants du CDLD portant sur les intercommunales, les associations de projet et les conventions entre communes ;

Vu les articles L1234-1 et suivants du CDLD portant sur les asbl communales et pluricommunales ;

Considérant que le chapitre IV intitulé "Les ASBL communales" ne s'applique toutefois pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les asbl ;

Vu les lois particulières relatives aux télévisions locales, aux relais sociaux, aux prises de participation dans certains organismes et aux SPLS ;

Vu la partie 6 Dispositions diverses - Titre 4 Dispositions diverses en matière de gouvernance et de transparence des organismes locaux et supralocaux du CDLD ;

Considérant le pacte de majorité approuvé le 03 décembre 2018 par le Conseil communal de Braives ;

Considérant la composition des groupes politiques représentés au sein du conseil communal à l'issue des élections du 14 octobre 2018 et les déclarations individuelles d'apparementement des conseillers communaux ;

Vu les différentes délibérations du Conseil communal relatives aux désignations des délégués communaux ;

Considérant la démission de certains conseillers communaux de leurs groupes politiques respectifs ;

Considérant la démission de Madame Caroline KEYSERS de son mandat de Conseillère communale et la prestation de serment de sa suppléante, Madame Annik COLLET en séance du 28 septembre 2021 ;

Considérant que le conseil communal de Braives est constitué comme suit à l'issue de ces faits :

EC : GUILLAUME Pol - BATAILLE Cécile - LOUIS Bruno - ONSSELS Michel - COLLET Annik

Indépendants : du FONTBARE François-Hubert - LISEIN Xavier - ORBAN Olivier - BURON Catherine - OSY de ZEGWAART-FAVART Aurélie - DURANT Alain

Base (4 membres) : DETRIXHE Anne-Marie - FOCCROULLE Marc - GUISSSE Christelle - LANDRIN Christian

ECOLO (2 membres) : DE COCK Christian - VOS Michèle

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remplacement de Mme Caroline KEYSERS au sein des

Assemblées dans lesquelles elle était désignée ;

Considérant la démission de Monsieur François TRIBOLET de son mandat de Conseiller de l'Action sociale en raison de son départ vers une autre commune ;

Considérant que M. Michel ONSSELS souhaite être libéré de certains mandats ;

Considérant que des changements sont apportés à l'ASBL SEM et à Terre et Foyer de Hesbaye ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de remplacer Mme Caroline KEYSERS par Mme Emilie SIMAL au sein du Conseil d'Administration de l'ALEM ;

Article 2 : de remplacer M. Michel ONSSELS par Mme Annik COLLET au sein de la Commission Communale de l'Accueil ;

Article 3 : de remplacer M. François TRIBOLET par Mme Annik COLLET au sein du Conseil de participation de l'enseignement Braives/Fallais ;

Article 4 : de remplacer Mme Caroline KEYSERS par Mme Annik COLLET au sein de la COPALOC ;

Article 5 : de remplacer M. Michel ONSSELS par Mme Annik COLLET au sein de l'Assemblée générale de l'Intercommunale IMIO ;

Article 6 : de remplacer M. Michel ONSSELS par Mme Annik COLLET au sein de l'Assemblée générale de la Ressourcerie du Pays de Liège ;

Article 7 : de remplacer M. François TRIBOLET par Mme Emilie SIMAL au sein de l'Assemblée générale du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne ;

Article 8 : de reporter à une séance ultérieure le remplacement de M. François TRIBOLET par M. François-Hubert du FONTBARÉ au sein du Conseil d'Administration du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne ;

Article 9 : de remplacer Mme Caroline KEYSERS et M. Corentin MAHIEU par Mme Cécile BATAILLE et M. Pol GUILLAUME au sein du Conseil d'Administration de l'ASBL Sport Education Mehaigne (SEM) ;

Article 10 : de remplacer M. François TRIBOLET par M. Corentin MAHIEU, membre suppléant, au sein de l'Assemblée générale de Terre et Foyer de Hesbaye ;

Article 11 : de remplacer M. François TRIBOLET par Mme Cindy GODFRIN au sein du Conseil d'administration d'ECPA ;

Article 12 : de remplacer Mme Caroline KEYSERS par Mme Emilie SIMAL au sein du Conseil d'administration d'ECPA ;

Article 13 : de notifier la présente délibération aux Instances concernées.

Interventions :

Le remplacement de M. François TRIBOLET par M. François-Hubert du FONTBARÉ au sein du Conseil d'Administration du Parc Naturel Burdinale-Mehaigne est post-posé dans l'attente d'une vérification de la légalité par la Directrice générale.

OBJET N°19 : ECETIA Intercommunale - Désignation des délégués communaux - Décision

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 février 2021 décidant d'adhérer aux secteurs "Droit commun", "Immobilier", "Management opérationnel et Conseil externe" et "Promotion Immobilière Publique" de la Société coopérative ECETIA Intercommunale dont les bureaux sont établis rue Sainte-Marie, 5/9 à 4000 Liège ;

Considérant que, conformément à l'article L1523-11 dudit CDLD, le Conseil communal doit désigner les délégués représentant la Commune aux Assemblées générales parmi les membres du Conseil communal et du Collège communal, proportionnellement à la composition dudit Conseil ;

Considérant que le nombre de délégués est fixé à cinq, parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la clé d'Hondt répartit la proportionnelle des différents groupes au sein du Conseil communal comme suit :

	EC	BAsé	ECOLO	DéFI
1	10 (1)	4 (3)	2 (8)	1 (17)
2	5 (2)	2 (7)	1 (16)	0.5
3	3.33 (4)	1.33 (11)	0.66	
4	2.5 (5)	1 (15)		
5	2 (6)	0.8		
6	1.66 (9)			
7	1.42 (10)			
8	1.25 (12)			

9	1.11 (13)			
10	1 (14)			
11	0.90			

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de désigner les représentants suivants au sein de l'Assemblée générale d'ECETIA

Intercommunale :

EC : Cécile BATAILLE, Annik COLLET, Pol GUILLAUME et Michel ONSSELS

BAse : Marc FOCCROULLE

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'instance concernée.

OBJET N°20 : ECETIA Intercommunale SCRL - Convocation au Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les Assemblées générales du deuxième semestre doivent avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 ;

Vu la convocation aux Assemblées générales extraordinaire et ordinaire de l'Intercommunale ECETIA qui auront lieu le mardi 21 décembre 2021 par vidéoconférence ;

Vu les ordres du jour fixés comme suit :

Assemblée générale extraordinaire

1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL - Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61.
2. Augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 - Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD.
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD.
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Considérant, au vu de la situation extraordinaire liée à la Covid-19 et des mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, que ces Assemblées générales se tiendront par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que les délégués communaux ont été désignés ce jour ;

Décide :

Pour l'AG extraordinaire

Article 1 : à l'unanimité d'approuver les modifications des statuts d'Ecetia Intercommunale (point 1) ;

Article 2 : à l'unanimité de prendre acte de l'augmentation des capitaux propres par incorporations des réserves (point 2) ;

Article 3 : à l'unanimité d'approuver le PV (point 3) ;

Pour l'AG ordinaire

Article 4 : à l'unanimité de prendre acte du plan stratégique 2020-2021-2022 (AG ordinaire - point 1) ;

Article 5 : à l'unanimité de prendre acte du contrôle de l'obligation visée à l'article L1532-1° bis alinéa 2 du CDLD (point 2) ;

Article 6 : à l'unanimité d'approuver le PV (point 3) ;

Article 7 : de transmettre la présente délibération par courriel aux adresses suivantes :

l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be.

OBJET N°21 : SPI - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1523 - 13 ;
Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire du 2ème semestre 2021 fixée le mardi 21 décembre 2021 à 17 heures en en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;
Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 (Annexe 1)
2. Démission et nomination d'Administrateurs (Annexe 2)

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Considérant que, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, il doit être décidé :

- soit de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présente et de vote de l'assemblée ;

- soit de délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique mais par vidéoconférence ;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité d'approuver l'état d'avancement du Plan stratégique 2020-2022 au 30 septembre 2021.

Article 2 : à l'unanimité d'approuver la désignation de Madame Pascale DESIRONT afin de pourvoir au remplacement de Monsieur Raphaël LEFEVRE, démissionnaire, en qualité de membre du Conseil d'Administration jusqu'à la fin de son mandat conformément à l'article 19 des statuts.

Article 3 : à l'unanimité de délibérer et de charger un seul délégué, en la personne de M. Bruno LOUIS, en tant que mandataire de le représenter sans présence physique mais par vidéoconférence.

Article 4 : de transmettre la présente décision à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

OBJET N°22 : SPI - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu la convocation à l'Assemblée Générale extraordinaire du 2ème semestre 2021 fixée le mardi 21 décembre 2021 à 17 heures 30 en en vidéoconférence sans présence physique des associés envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

Vu l'ordre du jour comprenant :

1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société
2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations
3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Considérant que, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L 6511-1 à L 6511-3 du CDLD, il doit être décidé :

- soit de ne pas être représenté par vidéoconférence à l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 de la SPI et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présente et de vote de l'assemblée ;

- soit de délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique mais par vidéoconférence ;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité d'approuver le rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société.

Article 2 : à l'unanimité d'approuver la mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations.

Article 3 : à l'unanimité d'approuver les conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles.

Article 4 : à l'unanimité de délibérer et de charger un seul délégué, en la personne de M. Bruno LOUIS, en tant que mandataire de le représenter sans présence physique mais par vidéoconférence.

Article 5 : de transmettre la présente décision à la SPI, Atrium Vertbois, rue du Vertbois, 11 à 4000 Liège.

OBJET N°23 : RESA SA - Convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les Assemblées générales du deuxième semestre doivent avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 ;

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale RESA SA qui se tiendront par vidéoconférence le mardi 21 décembre 2021 à partir de 17 heures 30 ;

Vu les ordres du jour fixés comme suit :

Assemblée générale extraordinaire à 17 heures 30

1. Modifications statutaires ;
2. Pouvoirs.

Assemblée générale ordinaire du second semestre à la suite à l'Assemblée générale extraordinaire

1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ;
2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ;
3. Pouvoirs.

Considérant, compte tenu de la situation extraordinaire liée à la crise sanitaire et des mesures actuelles (et à venir) prises par les autorités pour limiter la propagation du virus dans la population, que ces Assemblées générales se tiendront par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1er alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1er alinéa 2 du CDLD ;

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

Décide :

Assemblée générale extraordinaire

Article 1 : à l'unanimité d'approuver les modifications statutaires telles que reprises dans le tableau annexé.

Article 2 : à l'unanimité de donner mandat au notaire instrumentant et à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Assemblée générale ordinaire

Article 3 : à l'unanimité de prendre connaissance de l'évaluation du plan stratégique 2020-2022 de la Société et d'en approuver les termes.

Article 4 : à l'unanimité d'approuver la prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL.

Article 5 : à l'unanimité de donner mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Article 6 : de transmettre la présente délibération à l'adresse mail : direction@resa.be.

OBJET N°24 : ENODIA S.C.I.R.L. - Convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les Assemblées générales du deuxième semestre doivent avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 §4 ;

Vu la convocation aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de l'Intercommunale ENODIA qui auront lieu le mercredi 22 décembre 2021 par visioconférence ;

Vu les ordres du jour fixés comme suit :

Assemblée générale ordinaire

1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) - (Annexe 1) ;
2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 - (Annexe 2 & 3) ;
3. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 4) ;
4. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 - (Annexe 5) ;
5. Approbation de la proposition d'affectation du résultat - (Annexe 6) ;

6. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020 - (Annexe 7) ;
7. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 - (Annexe 8) ;
8. Décharge au Commissaire démissionnaire (PwC) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 - (Annexe 9) ;
9. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 - (Annexe 10) ;
10. Pouvoirs - (Annexe 11).

Assemblée générale extraordinaire

- Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) - modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre de l'article 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 - (Annexe 12 : tableau comparatif des modifications statutaires proposées, en ce compris le rapport spécial du Conseil d'administration établi sur pied de l'article 6 : 86 du CSA).

Considérant qu'en raison de la récente évolution sanitaire et des restrictions adoptées par les Autorités ce 17 novembre 2021, les modalités de fonctionnement des Assemblées générales ont été adaptées en vue d'assurer la sécurité de tous ;

Considérant, par conséquent, que les Assemblées générales se tiendront sans présence physique des associés ;

Considérant qu'il doit être procédé au choix suivant :

- le Conseil communal délibère et communique sa délibération avant la tenue de l'Assemblée. Cette délibération tient lieu de vote, la présence d'un délégué n'est pas nécessaire ;

- le Conseil communal délibère et charge un seul délégué en tant que mandataire de le représenter sans présence physique. Cette représentation se fera par visioconférence

Considérant que les délégués communaux sont Mmes Cécile Bataille et Christelle Guisse, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis et Michel Onssels ;

DECIDE :

Assemblée générale ordinaire

Article 1 : à l'unanimité d'adopter le rapport annuel de gestion du Conseil d'administration - exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés).

Article 2 : à l'unanimité de prendre acte des rapports du Commissaire portant sur les comptes annuels et les comptes consolidés de l'exercice 2020.

Article 3 : à l'unanimité d'approuver les comptes annuels au 31 décembre 2020.

Article 4 : à l'unanimité d'approuver les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2020.

Article 5 : à l'unanimité d'approuver la proposition d'affectation du résultat telle qu'exprimée au rapport annuel de gestion du Conseil d'administration.

Article 6 : à l'unanimité de donner décharge aux Administrateurs pour leur gestion au cours de l'exercice 2020.

Article 7 : à l'unanimité de donner décharge au Commissaire pour sa mission de contrôle sur l'exercice 2020, à savoir le Collège formé par les cabinets révisoraux RSM Inter-Audit et Alain LONHIENNE & Associés.

Article 8 : à l'unanimité **de ne pas accorder décharge** au Commissaire démissionnaire PwC Reviseurs d'entreprises, représentée par Mme Isabelle RASMONT, Reviseur, lequel a présenté sa démission avec effet immédiat le 7 mai 2021.

Article 9 : à l'unanimité de prendre connaissance de l'évaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 et d'en approuver les termes.

Article 10 : à l'unanimité de donner mandat à un ou plusieurs membres du personnel de l'Intercommunale afin que ces derniers puissent réaliser l'ensemble des formalités administratives nécessaires ou utiles relatives aux décisions adoptées lors de l'Assemblée générale.

Assemblée générale extraordinaire

Article 11 : à l'unanimité d'adopter les propositions de modifications statutaires telles que présentées dans le tableau comparatif ci-annexé.

Article 12 : à l'unanimité, conformément au Décret du 15 juillet 2021 et à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du C.D.L.D., de ne pas être représenté par vidéoconférence aux Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 22 décembre 2021 d'ENODIA et de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote des Assemblées.

Article 13 : de transmettre la présente délibération par mail à l'adresse : secretariat.general@enodia.net.

OBJET N°25 : INTRADEL S.C.I.R.L. - Convocation à l'Assemblée générale ordinaire du 23 décembre 2021 - Points portés à l'ordre du jour - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 § 4 ;

Vu la convocation à l'Assemblée générale ordinaire d'Intradel qui aura lieu le jeudi 23 décembre 2021 à 17h ;

Considérant que l'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Bureau - Constitution
2. Stratégie - Plan stratégique 2020-2022 - Actualisation 2022
3. Administrateurs - Démissions/nominations

Considérant qu'au cours de cette réunion plénière, l'Intercommunale présentera également le bilan des inondations vécues en juillet 2021, les différentes actions prises à leur suite et conférer avec nous des enseignements que nous pouvons en tirer ;

Considérant que cette assemblée se tiendra dans le respect des mesures sanitaires en vigueur au jour de sa tenue et que les mesures de prévention nécessaires à la sécurité de chacun seront mises en oeuvre ;

Considérant que la présence d'au moins un de nos délégués est nécessaire pour nous représenter à ladite assemblée ;

Considérant que les délégués communaux sont Mme Cécile Bataille, MM. Pol Guillaume, Bruno Louis, Michel Onssels et Marc Focroulle ;

Décide :

Article 1 : à l'unanimité d'approuver les désignations reprises au point 1 de l'ordre du jour de ladite Assemblée générale.

Article 2 : à l'unanimité d'approuver l'actualisation 2022 du plan stratégique 2020-2022 de l'Intercommunale et les cotisations y reprises.

Article 3 : de prendre acte de la présence de M. Marc FOCCROULLE à ladite Assemblée générale.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à la S.C.I.R.L. INTRADEL, Pré Wigi, 20 à 4040 Herstal.

OBJET N°26 : Mobilité - Sécurisation d'une voirie destinée à la mobilité douce - Décision

Madame Catherine Buron est absente pour le vote de ce point.

Le Conseil communal,

Considérant que le ruisseau du Moulin croise la rue Jean Jaurès au niveau du carrefour avec la rue de la Fontaine Saint-Maurice ;

Considérant qu'à cet endroit le ruisseau n'est pas sécurisé ;

Décide à l'unanimité :

Article 1 : de placer une balustrade de façon à éviter la chute d'un usager par accident et ceci en fonction de ce qui est permis de faire légalement ;

Article 2 : d'intégrer la fourniture et le placement de cette balustrade au sein du cahier des charges en cours de rédaction pour les travaux à réaliser rue de l'ONU suite aux inondations du mois de juillet dernier.

OBJET N°27 : Motion contre le Plan stratégique de mise en œuvre en Wallonie de la nouvelle PAC - Adoption

Le Conseil communal, en séance publique,

Considérant que les grandes lignes de la nouvelle PAC (Politique agricole commune) viennent d'être décidées au niveau européen ;

Considérant que le Gouvernement wallon doit conclure le Plan stratégique de mise en œuvre de cette nouvelle PAC en Wallonie ;

Considérant que les agriculteurs craignent que la nouvelle PAC implique les conséquences négatives suivantes :

- que l'approvisionnement alimentaire soit menacé ;
- un accès à l'alimentation à deux vitesses pour les concitoyens ;
- un déséquilibre de notre modèle agricole ;
- la disparition des prairies ;
- un échec de la lutte contre le réchauffement climatique ;

Décide à l'unanimité :

Article unique : d'adopter la présente motion, prenant la forme du courrier suivant :

"Le Conseil communal, réuni ce 20 décembre 2021, a reçu une délégation d'agriculteurs exerçant leurs activités agricoles sur le territoire braivois. Les Conseillers communaux et le Collège communal ont pu entendre les craintes des agriculteurs liées à la future réforme de la PAC et partagent totalement les revendications et craintes soulevées.

Le Conseil communal a donc décidé unanimement de soutenir les revendications soulevées par les agriculteurs afin de préserver les fermes familiales dans une optique durable permettant encore de fournir une alimentation tant quantitative que qualitative à un prix abordable pour tous.

Cette motion est transmise à l'ensemble des Ministres régionaux dans l'espoir que les agriculteurs soient réellement écoutés dans le cadre de cette réforme de la PAC".

OBJET N°28 : Article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et communications diverses

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu l'article L1122-10 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant les informations communiquées en séance ;

Sur proposition du Collège communal et au vu de ce qui précède :

Article unique :

prend acte des communications diverses émises par le Collège communal et par les conseillers communaux :

M. Pol Guillaume :

- Information sur l'acquisition de détecteurs de CO2 pour les Ecoles et salles communales ainsi que pour les ASBL parcommunales ;

- Information sur le lancement de l'achat groupé de mazout : actuellement 35 demandes sont parvenues à l'administration ;

- Information sur l'appel à projet POLLEC 2021 : la candidature de la Commune de Braives a été retenue.

Mme Cécile Bataille :

- Information sur la rénovation de la chapelle rue de la Chapelle à Avennes : un travail magnifique a été réalisé par un artisan braivois.

M. François-Hubert du Fontbaré :

- La commune Braives fait désormais partie du comité d'accompagnement pour le litige contre l'extension de l'aéroport de Bierset. Il est demandé aux communes de l'aide dans la communication vers les citoyens.

A titre d'information, en 2021, le nombre de plaintes a doublé (plaintes essentiellement portées sur les gros porteurs). En 2021, les vols ont augmenté de 30%. Le jugement a été rendu, il sera soumis à l'attention du Collège prochainement. Ce jugement sera transmis pour information aux Conseillers communaux ;

- Actuellement, il n'y a toujours aucune information sur la future station d'épuration à Braives ;

- Monsieur François-Hubert du Fontbaré annonce sa future démission. La déclaration faite en séance par M. du Fontbaré est jointe à la présente délibération.

M. Marc Foccroulle réagit à l'annonce de M. du Fontbaré : depuis les élections 2018, il y a eu énormément de mouvement au sein de la majorité. Il y a eu " l'entente communale" et ensuite la "mésentente communale" . M. Foccroulle souligne l'aspect positif de l'accord social intervenu en 2021 ainsi que le travail réalisé par Monsieur François-Hubert du Fontbaré. M. Foccroulle souligne également le fait que la liste EC ne dispose plus de suppléant, la majorité est donc davantage fragilisée. La majorité prend en otage les braivois. Ces mouvements ne sont pas un gage de stabilité du pouvoir communal. M. Foccroulle comprend la décision de M. du Fontbaré. M. du Fontbaré représente un symbole important qui s'efface aujourd'hui au sein de l'administration communale.

M. Bruno Louis :

- Information à propos de l'opération de développement locale sur les paniers gourmands : 550 paniers ont été vendus ;

- Information sur le groupe de travail relatif au budget participatif : un courriel sera prochainement envoyé pour constituer ce groupe de travail.

M. Marc Foccroulle :

- Demande à l'administration que le PCM soit publié sur le site internet de manière plus évidente.

M. Michel Onssels :

- Information sur le Hameau de Pitet : celui-ci est magnifiquement décoré et illuminé à l'occasion des fêtes de fin d'année et M. Onssels invite les conseillers communaux à venir admirer ces illuminations.

OBJET N°29 : Procès-verbal de la séance publique du 29 novembre 2021 - Approbation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement les articles L1122-30, L1122-16 ;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal ;

Considérant le procès-verbal de la séance publique du 29 novembre 2021 dressé par la Secrétaire de la séance ;

Décide par 12 voix POUR et une ABSTENTION :

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance publique du 29 novembre 2021.

Par le Conseil :

La Secrétaire,

Eléonore MATHIEU

Le Président,

Olivier ORBAN